



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 9, 135 et 136 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social**Budget-programme de l'exercice biennal
2016-2017****Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019**

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2017

Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2017 (A/72/398). Aux fins de cet examen, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 15 novembre 2017.

2. Durant sa session de 2017, le Conseil économique et social a adopté une résolution et deux décisions dans lesquelles il a approuvé la mise en œuvre d'activités supplémentaires nécessitant des modifications du programme de travail¹. Dans son rapport, le Secrétaire général note que les dépenses supplémentaires découlant de ces textes sont estimées à 288 700 dollars, dont 2 500 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et 286 200 dollars à inscrire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

¹ Résolution 2017/26 et décisions 2017/214 et 2017/241 du Conseil économique et social.



3. Le montant de 2 500 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 doit être financé au moyen des crédits déjà approuvés pour cet exercice. Sur le montant restant de 286 200 dollars demandé pour l'exercice 2018-2019, un montant de 39 000 dollars doit être financé au moyen des crédits inscrits dans le projet de budget-programme de cet exercice. Un crédit supplémentaire d'un montant de 247 200 dollars devrait être ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019 et être imputé sur le fonds de réserve, conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#).

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations supplémentaires sur la situation du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017, qui indiquaient que le montant du fonds approuvé pour 2016-2017 (conformément à la résolution [69/264](#) de l'Assemblée générale) s'élevait à 41,7 millions de dollars, qu'au total 34,4 millions de dollars avaient été utilisés pendant la soixante-dixième et la soixante et onzième sessions, et que le solde disponible s'élevait à 7,3 millions de dollars, déduction faite des contributions du personnel et compte tenu des rapports pertinents soumis à l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions. Le Comité a également été informé que le montant du fonds de réserve approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019 (conformément à la résolution [71/274](#) de l'Assemblée) s'élevait à 40,5 millions de dollars, que les incidences sur le projet de budget-programme et les prévisions révisées correspondaient à un montant de 25,7 millions de dollars et que, s'il était approuvé dans son intégralité, le solde du fonds de réserve pour 2018-2019 s'élèverait à 14,8 millions de dollars, après la prise en compte des coûts potentiels découlant des rapports pertinents soumis à l'Assemblée à sa soixante-douzième session.

5. Le Comité consultatif note qu'aucune décision n'a encore été prise concernant la proposition du Secrétaire général consistant à utiliser un montant de 25,7 millions de dollars sur les 40,5 millions disponibles dans le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019, et établir le solde du fonds de réserve pour 2018-2019 à 14,8 millions de dollars, sur la base des estimations à la date du 7 novembre 2017. **Le Comité note que si les incidences sur le budget-programme et prévisions révisées sont intégralement approuvées par l'Assemblée générale, les dépenses supplémentaires prévues pour 2018-2019 représenteront 63,5 % du montant inscrit au fonds de réserve avant même que l'exercice biennal ait commencé. Tout en étant conscient qu'il pouvait y avoir lieu d'examiner les besoins de financement supplémentaires et qu'il n'était pas toujours possible d'inscrire de nouvelles initiatives dans le cadre du cycle biennal du budget ordinaire, le Comité rappelle qu'il incombe au Secrétaire général de veiller à ce que le projet de budget-programme présente un tableau aussi exhaustif que possible des besoins de l'Organisation pour l'exercice biennal à venir (voir [A/70/7/Add.7](#), par. 8, et [A/68/7/Add.22](#), par. 6).**

II. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2017

A. Résolution 2017/26 : Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

6. Dans sa résolution 2017/26, le Conseil a notamment décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2018, prié le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estimait nécessaire, pour examen à sa

session de 2018 et demandé au Secrétaire général de continuer à soutenir les activités du Groupe comme il conviendrait, dans la limite des ressources existantes.

7. Le Secrétaire général indique que les dépenses afférentes à l'appui à apporter au Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, pour lesquelles aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, s'élèveraient à 39 000 dollars et couvriraient : a) les frais de voyage des membres du Groupe et de deux fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales pour qu'ils puissent rencontrer les représentants des institutions financières internationales et de l'Organisation des États américains en 2018 et effectuer une mission en Haïti la même année (36 500 dollars) ; b) les services d'appui aux réunions devant se tenir en Haïti (2 500 dollars).

8. Le Secrétaire général indique par ailleurs que le montant supplémentaire de 39 000 dollars serait financé au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la résolution 2017/26, dans laquelle le Conseil a notamment demandé au Secrétaire général de soutenir les activités du Groupe, dans la limite des ressources disponibles (voir par. 6 ci-dessus). **Bien qu'il ne voie pas d'objection à cette démarche, le Comité souligne que le fait d'indiquer que des ressources supplémentaires seront imputées sur un budget qui n'a pas encore été approuvé par l'Assemblée générale pourrait être considéré le signe d'une surestimation des dépenses et de la nécessité d'améliorer la budgétisation.**

9. **En outre, le Comité consultatif compte que le Secrétaire général rappellera à tous les organes intergouvernementaux concernés que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale qui a compétence pour traiter des questions administratives et budgétaires.**

B. Décision 2017/214 : Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

10. Dans sa décision 2017/214, le Conseil a décidé de nommer un membre supplémentaire au Groupe consultatif ad hoc sur Haïti. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation du nombre de membres du Groupe avait connu une accélération après la fin de la période d'instabilité prolongée et de la crise humanitaire qui a duré plus de 10 ans en Haïti, et de la transition récente vers un gouvernement élu.

11. Le Secrétaire général indique que les dépenses d'appui nécessaires pour le nouveau membre du Groupe se chiffrent à 2 500 dollars en 2017, conformément aux résolutions précédentes par lesquelles le mandat du Groupe avait été prorogé, et dans lesquelles le Secrétaire général avait recommandé que ces dépenses soient prises en charge au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

C. Décision 2017/241 : Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants devant se tenir en 2019

12. Dans sa décision 2017/241, le Conseil a approuvé les préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, qui doit se tenir en 2019. Le Conseil a également pris note de la résolution 60/1 de la Commission. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les tâches supplémentaires découlant du nouveau mandat en vertu de la résolution comprenaient : a) la tenue de

réunions intersessions de la Commission ; b) le processus de suivi de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial des drogues ; c) l'utilisation d'outils permettant d'améliorer la participation à distance ; d) les préparatifs du débat ministériel de la soixante-deuxième session ; et e) les activités de la Commission concernant le suivi au niveau mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et l'appui à leur examen thématique.

13. Le Secrétaire général indique que l'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 247 200 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Ces ressources permettraient de financer un emploi de temporaire à la classe P-3 pendant 24 mois afin de fournir un appui technique et fonctionnel à la Commission des stupéfiants.

14. Le Secrétaire général explique que les dispositions pertinentes n'ont pas été incluses dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 et qu'il faudrait donc prévoir un crédit supplémentaire de 247 000 dollars au chapitre 16 du projet de budget-programme pour 2018-2019, qui serait imputé sur le fonds de réserve. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que les ressources demandées à l'appui des organes intergouvernementaux compétents pour l'exercice biennal 2018-2019 seraient intégralement utilisées pour exécuter les mandats existants, à savoir ceux qui ont été approuvés avant l'adoption de la décision 2017/241, et qu'aucune ressource ne pourrait être réaffectée aux tâches et activités supplémentaires mentionnées au paragraphe 12 ci-dessus.

15. Le Secrétaire général indique également que, pour donner suite à la décision 2017/241, il conviendrait de modifier le chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, notamment les produits et dépenses non renouvelables prévus au titre du sous-programme 9 (Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale).

III. Conclusion

16. En ce qui concerne le rapport présentant la résolution et les décisions adoptées par le Conseil à sa session de 2017 (A/72/398), les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 22 et 23 du rapport. **Sous réserve des observations formulées ci-dessus, le Comité consultatif :**

a) N'émet pas d'objection à la proposition du Secrétaire général de financer les dépenses supplémentaires d'un montant de 39 000 dollars au moyen des crédits demandés au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, et le montant de 2 500 dollars au moyen des ressources existantes au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ;

b) Recommande l'inscription de dépenses supplémentaires d'un montant de 247 000 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), à imputer sur le fonds de réserve pour 2018-2019 ;

c) Note qu'un montant de 32 800 dollars devra également être inscrit au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera contrebalancé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
